

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

(article 30-I-8° du décret n°2016-30 du 25 mars 2016)

ENTRE

Mantic Data Europe, SAS au capital de 90 168,11€, dont le siège social est fixé au 64 rue des archives - 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 831 967 336, n°TVA FR 64 831 967 336 représentée par M. Mathieu NOHET, son Président,

ci-après le « **Prestataire** » ou le « **Titulaire** », d'une part,

ET

Le **Collectivité de XXX**, sise XXX, représentée par son Maire, Monsieur /Madame XXX, dûment habilité(e) par la délibération n° ____ du ____ 201X

ci-après, le « **Pouvoir adjudicateur** », d'autre part,

ci-après conjointement désignées les « Parties »

1. PREAMBULE

Le Prestataire a conçu et développé une Plateforme standard et paramétrable (la "**Plateforme**"), accessible en ligne sur ordinateur. Cette Plateforme offre aux collectivités territoriales et à leur groupements la possibilité de gérer les données collectées par elles et disséminées au sein de différents outils, de façon centralisée.

La liste des fonctionnalités est précisée sur le site internet (<https://manty.eu>), (ci-après, le « Site ») et en annexe.

La Ville de XXX, consciente des efforts à fournir en la matière, entend développer dans une dimension innovante, la maîtrise et l'exploitation de toutes ses données afin de les restituer tant en interne qu'en externe.

Dans ce cadre, elle souhaite acquérir un outil basé sur la valorisation des données issues de ses logiciels métiers et complémentaire des outils traditionnels de pilotage des politiques publiques.

À ce titre, elle souhaite, non seulement, centraliser toutes ses données afin de pouvoir les manipuler et les croiser, mais également, pouvoir effectuer des comparaisons avec d'autres territoires et les moyennes nationales.

La Ville souhaite ainsi disposer d'un outil à même de :

1. Permettre aux décideurs et singulièrement au Maire de disposer d'une mesure en temps réel de la production de services publics de la Ville ;
2. Permettre aux services et surtout aux cadres de mesurer l'activité au quotidien dans la perspective de pouvoir agir opérationnellement sur leur conduite et action ; d'en corriger ou d'en maximiser la gestion ;
3. Disposer d'un outil permettant d'orienter l'action publique en mettant en exergue les forces et faiblesses de la Ville ;
4. Disposer d'un fond d'informations autant en termes de données, de mesures que de process pour renforcer la prise de décision stratégique des décideurs et permettre ainsi une évolution culturelle en termes de management de l'organisation municipale et de performance publique.

La Ville souhaite disposer d'un outil qui permette l'intégration des logiciels métiers actuels mais aussi ceux qui seront acquis dans le futur.

Les capacités d'ouverture et de prise en compte de technologies multiples sont donc de première importance.

La Plateforme développée par MANTIC DATA EUROPE propose justement aux collectivités territoriales et à leurs groupements de disposer d'un outil permettant d'analyser et partager les données qu'elles collectent et gèrent.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de convenir des prestations à réaliser par la société MANTIC DATA EUROPE pour le compte de la Ville.

Le Pouvoir adjudicateur souhaite pouvoir utiliser la Plateforme pour ses besoins propres et, de manière générale, bénéficier des services proposés par le Prestataire dans les conditions qui suivent. Les services proposés par le Prestataire ont fait l'objet d'une présentation détaillée au Pouvoir adjudicateur qui reconnaît que la Plateforme répond à son besoin.

Avant toute utilisation du Site, le Pouvoir adjudicateur doit s'assurer qu'il dispose des moyens techniques et informatiques lui permettant d'utiliser la Plateforme et que son navigateur permet un accès sécurisé au Site. Le Pouvoir adjudicateur doit également s'assurer que la configuration informatique de son matériel/équipement est en bon état et ne contient pas de virus. Le Prestataire lui a fourni les indications lui permettant de vérifier ses points.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque disposition dudit Contrat.

C'est dans ce contexte que les Parties sont convenues de ce qui suit.

2. DEFINITIONS

En plus des termes définis en tant que de besoin dans le Contrat, les termes dont la première lettre figure en majuscule ont, dans le Contrat, le sens qui leur est attribué ci-dessous.

Anomalie

Désigne toute anomalie de fonctionnement du Service liée spécifiquement à un problème affectant la Plateforme. Est réputé "Bloquante" une Anomalie qui empêche totalement l'utilisation de la Plateforme par le Pouvoir adjudicateur. Est réputé "Majeure" une Anomalie qui empêche l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités de la Plateforme considérées comme prioritaires pour l'activité du Pouvoir adjudicateur et ne pouvant être contourné sans la réalisation d'une prestation de maintenance.

Pouvoir adjudicateur

Désigne la collectivité / le groupement de collectivités ayant signé le présent Contrat.

Contrat

Désigne le présent document et ses éventuelles annexes, ainsi que tout avenant qui viendrait les compléter, les modifier ou s'y substituer, étant précisé que le préambule et les annexes en font partie intégrante. Les Parties reconnaissent que le Contrat est synallagmatique, à titre onéreux, à exécution successive.

Mise En Production (ou "MEP")

Désigne la date fixée entre les Parties à compter de laquelle le Service est accessible en ligne au profit du Pouvoir adjudicateur. Une nouvelle mise en production est rendue nécessaire après chaque opération de maintenance.

Hébergeur

Désigne le fournisseur du Prestataire qui héberge la Plateforme et les données du Pouvoir adjudicateur.

Maintenance

Désigne le service de maintenance corrective de la Plateforme et d'assistance/support à l'utilisation de la Plateforme. Le montant de cette prestation est compris dans celui de la Redevance. Les engagements du Prestataire au titre de la Maintenance sont limitativement définis au sein du Contrat.

Parties

Désigne le Prestataire et le Pouvoir adjudicateur.

Redevance

Désigne la somme due par le Pouvoir adjudicateur au Prestataire en contrepartie du droit de bénéficier du Service. La Redevance est facturable et payable dans les conditions fixées lors de la Commande.

Service

Désigne le droit pour le Pouvoir adjudicateur, pour la durée du Contrat fixée (i) d'utiliser la Plateforme et ses fonctionnalités et (ii) d'accéder aux prestations définies dans le Contrat, notamment la maintenance. Les prestations comprises dans le Service forment un tout indivisible. La liste des prestations composant le Service, avec les niveaux de service et la liste des fonctionnalités de la Plateforme, décrivent les qualités essentielles du Service rendu par le Prestataire.

Utilisateurs

Désigne toute personne physique à laquelle le Pouvoir adjudicateur a autorisé l'accès au Service et disposant d'un compte Utilisateur sur la Plateforme. Les Utilisateurs sont nécessairement des salariés ou des personnes ayant un lien contractuel avec le Pouvoir adjudicateur.

3. OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire assure, grâce à la mise à disposition en ligne de la Plateforme, le Service au profit du Pouvoir adjudicateur en contrepartie du paiement de la Redevance. L'usage du Service est concédé au Pouvoir adjudicateur au profit des seuls Utilisateurs auxquels il a accordé un accès et dont il se porte fort du respect des conditions d'utilisation de la Plateforme. Les Utilisateurs doivent être des agents du Pouvoir adjudicateur ou lui être lié par un lien contractuel.

La Plateforme est un outil de centralisation des données issues des logiciels métiers, permettant aux agents de la Ville de visualiser et de manipuler les données issues de ces différents logiciels métiers.

L'outil s'interfacera avec ces logiciels et permettra un suivi en temps réel et historisé des différents indicateurs.

La Plateforme permet la création de statistiques anonymes pour la Ville et des comparatifs avec d'autres collectivités.

L'outil sera accessible via Internet, sous la forme d'une interface web hébergée sur les serveurs du Prestataire.

L'ensemble des fonctionnalités de la Plateforme sont précisées en Annexe n° 1.

4. PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE

Outre la mise à disposition de la Plateforme et de ses fonctionnalités, les prestations à la charge du Titulaire sont les suivantes :

4.1. Documentation

Chaque prestation, notamment la mise à disposition de la Plateforme, fera l'objet d'une documentation en langue française, fournie au format numérique. La production de cette documentation est incluse dans le coût de chaque prestation ou fourniture.

4.2. Installation sur les serveurs

Le Prestataire s'engage à installer les composants nécessaires (« l'Outil », ci-après explicité) au bon fonctionnement de la Plateforme sur les serveurs de la ville, et à fournir une documentation d'installation pour permettre une installation autonome dans le futur, au cas où la Ville choisirait d'acquérir un nouveau serveur hors marché.

4.3. Formation

Un administrateur technique de la DSI de la Ville sera formé aux tâches de maintenance et d'administration.

Les Utilisateurs seront formés aux tâches d'exécution. Ils recevront une formation générale sur les principaux concepts de la Plateforme ainsi qu'une formation à l'utilisation d'un ou plusieurs domaines en fonction de leur mission.

L'ensemble des formations aura lieu en ligne et sera assuré par un ou plusieurs membre(s) de l'équipe projet du Prestataire.

Le nombre maximal d'heures de formation de l'administrateur technique et des Utilisateurs ne pourra dépasser [A compléter selon le client] heures.

4.4. Assistance et maintenance

Une assistance téléphonique sera accessible les jours ouvrés non fériés de 8h00 à 18h00. Le Prestataire s'engage à répondre aux sollicitations par courrier électronique en un jour ouvrable, à l'adresse suivante : XXX. La maintenance est détaillée ci-après.

Le Prestataire fournira cette assistance pour la durée du Contrat.

La maintenance et la mise à jour des différents composants est assurée par le Prestataire pour la durée du Contrat. Le prix de la maintenance est inclus dans la Redevance.

5. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PLATEFORME PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Les frais de connexion à l'Internet restent à la charge du Pouvoir adjudicateur.

Le Pouvoir adjudicateur déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'Internet décrites ci-dessous :

- Que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative et que nul ne peut garantir le bon fonctionnement d'Internet ;
- Que le Prestataire a pris d'importantes mesures de sécurisation de l'accès à la Plateforme, selon une obligation de moyens, mais que les données circulant sur Internet peuvent faire l'objet de détournements, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par l'Utilisateur à ses risques et périls ;
- Qu'Internet est un réseau ouvert et que les informations transmises par ce moyen ne sont pas protégées contre les risques de détournement, d'intrusion frauduleuse, malveillante ou non autorisée dans le système d'information de l'Utilisateur, de piratage, d'altération ou d'extraction non autorisée de données, de modifications, altérations malveillantes de programmes ou fichiers ou de contamination par des virus informatiques. Qu'il lui appartient par conséquent de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur ses serveurs de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le service d'accès.

En conséquence de ce qui précède, et en parfaite connaissance des caractéristiques d'Internet, l'Utilisateur renonce à engager la responsabilité du Prestataire concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus, sauf manquement à une obligation de moyens.

L'Utilisateur reconnaît avoir été suffisamment informé quant aux conditions informatiques requises pour accéder à la Plateforme.

Navigateurs pour lesquels le service SaaS est optimisé : Google Chrome Firefox, Safari. Pour l'application mobile, le service est optimisé pour : Android version 8 Oreo, iOS version 10.

Nom du prestataire d'hébergement : OVH.

Les données sont hébergées en France.

La sauvegarde des données du Pouvoir adjudicateur est hebdomadaire avec alerte automatique et relance immédiate du processus en cas de défaillance du dernier test de sauvegarde (back-up).

Le Pouvoir adjudicateur reconnaît avoir été suffisamment informé quant aux conditions informatiques requises pour accéder à la Plateforme.

Le Pouvoir adjudicateur est par ailleurs informé que la connexion entre la Plateforme et les logiciels métiers du Pouvoir adjudicateur ne pourra s'effectuer que si lesdits logiciels le permettent et sous réserve de développement supplémentaire pouvant nécessiter un délai. Pour cette raison, le Prestataire ne garantit pas que les connexions avec tous les logiciels métiers pourront être réalisées.

6. ORGANISATION

6.1. Désignation d'un interlocuteur privilégié

Les Parties désignent, pour chacune d'entre-elles, un interlocuteur privilégié en charge du suivi du projet.

Au sein du Prestataire, est désigné l'interlocuteur suivant :

Mathieu Nohet
contact@manty.eu

La Ville désigne, quant à elle, l'interlocuteur suivant : ____

6.2. Communications régulières

Les Parties, par le biais de leurs interlocuteurs privilégiés, communiqueront par téléphone ou par courriels régulièrement, à chaque étape du projet, garantissant ainsi le bon déroulé de la prestation.

6.3. Élaboration d'un calendrier de réunions

Avant tout démarrage de la prestation, les Parties conviennent d'une réunion de lancement ayant pour objet les modalités de réalisation des prestations objets du présent Contrat et la planification détaillée du projet.

À cette occasion, les Parties conviennent d'un calendrier de réunions pour les ateliers de formation.

7. INSTALLATION DE L'OUTIL PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir adjudicateur s'engage à mettre à disposition du Prestataire, avant tout début d'exécution des prestations par ce dernier, une machine virtuelle dont les caractéristiques sont précisées par le Prestataire.

Le fonctionnement de la Plateforme nécessite l'installation d'un outil sur les serveurs du Pouvoir adjudicateur (ci-après l'Outil). Cet Outil permet la collecte et le transfert des données vers la Plateforme. Cet Outil est sécurisé selon les règles de l'art et le transfert des données sécurisé par le protocole HTTPS.

Le Prestataire reste propriétaire de l'Outil mais concède au Pouvoir Adjudicateur une licence dont le prix est compris dans la Redevance. La licence comprend le droit de reproduction uniquement sur le serveur du Pouvoir adjudicateur. Cette licence est non exclusive, valable uniquement en France, pour une seule installation sur les serveurs du Pouvoir adjudicateur et uniquement dans le but de faire fonctionner la Plateforme et donc de transmettre les données collectées par le Pouvoir adjudicateur vers la Plateforme. La licence est valable pour la durée du Contrat. A l'issue du Contrat, l'Outil devra être supprimé des serveurs du Pouvoir adjudicateur.

Le Pouvoir adjudicateur s'interdit :

- De copier l'Outil ou de le représenter, modifier, en tout ou partie par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme ;
- D'utiliser l'Outils autrement que selon les stipulations strictement interprétées des présentes ;
- De le traduire ou transcrire dans tout autre langage ou langue, ou de l'adapter ou de lui adjoindre tout objet non conforme à sa spécification ;
- De compiler l'Outil, le décompiler, le désassembler, le traduire, l'analyser, procéder au *reverse engineering* ou tenter d'y procéder, sauf dans les limites autorisées par la loi.

Le Pouvoir adjudicateur n'est pas autorisé à intervenir sur l'Outil. Toute correction ou maintenance est réalisée par le Prestataire.

8. LIMITES STRICTES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME

Le Service comprend le droit d'utiliser la Plateforme seulement pendant la durée du Contrat, de manière non exclusive et non transférable, et ne peut faire l'objet d'une sous-licence, d'une cession, d'un transfert ou d'une mise à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, selon quelque modalité pratique ou juridique que ce soit. La Plateforme peut être utilisée :

- (i) seulement en accès distant grâce à Internet, dans le respect des règles d'identification et d'affectation des droits (les "**Identifiants**") du Pouvoir adjudicateur qui seul décide des Utilisateurs qu'il autorise à utiliser le Service ;
- (ii) seulement pour le traitement des données du Pouvoir adjudicateur dans les conditions et pour les seules fins définies dans le Contrat.

La Plateforme est une œuvre de l'esprit dont le Prestataire garde l'entière propriété et que le Pouvoir adjudicateur s'interdit notamment :

- De copier ou de reproduire, de représenter, modifier, transmettre, publier, adapter en tout ou partie par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme ;
- D'utiliser autrement que selon les stipulations strictement interprétées des présentes ;
- De traduire ou de transcrire dans tout autre langage ou langue, ou de l'adapter ou de lui adjoindre tout objet non conforme à sa spécification.

Cette clause concerne tout élément de la Plateforme (images, bases de données,...) autre que ceux appartenant au Pouvoir adjudicateur ou aux Utilisateurs auxquels il a accordé un accès.

Pour les éléments (logo, image, vidéo, contenu rédigé...) transmis par le Pouvoir adjudicateur ou les Utilisateurs auxquels il a accordé un accès, le Pouvoir adjudicateur concède au Prestataire une licence gratuite de reproduction et de représentation sur la Plateforme, sur le réseau Internet et sur tout support digital ou papier pour le monde entier et pour toute la durée du Contrat.

Toute tentative du Pouvoir adjudicateur de modifier les conditions d'utilisation de la Plateforme, ou toute utilisation de la Plateforme dans des conditions non prévues au Contrat, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire, est réputée constituer une inexécution suffisamment grave de la part du Pouvoir adjudicateur et entraîne le droit pour le Prestataire de suspendre le Service immédiatement et de plein droit après une mise en demeure conformément aux conditions de l'article "Résiliation".

Les Identifiants des Utilisateurs sont personnels et confidentiels, sous la responsabilité du Pouvoir adjudicateur. Ils ne peuvent être changés que sur demande de l'Utilisateur. Chaque Utilisateur s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour conserver secrets ses Identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le Pouvoir adjudicateur s'assurera qu'aucune personne non expressément habilitée par ses soins n'ait accès au Service. De manière générale, le Pouvoir adjudicateur assume la responsabilité de la sécurité physique et logique des terminaux individuels d'accès au Service. Dans l'hypothèse où le Pouvoir adjudicateur aurait connaissance du fait qu'une personne non habilitée aurait accès au Service, le Pouvoir adjudicateur s'engage à en informer le Prestataire sans délai. En cas de perte ou de vol d'un des Identifiants, le Prestataire transmettra un nouveau mot de passe à l'Utilisateur.

Les habilitations pour l'accès aux informations gérées par la Plateforme sont mises en place par le DSI de la Ville.

9. RESPONSABILITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DES UTILISATEURS

Le Pouvoir adjudicateur est responsable des actions des Utilisateurs qu'il a autorisés à utiliser la Plateforme.

Chaque Utilisateur doit s'engager à respecter les conditions d'utilisation de la Plateforme et à garder confidentiels ses identifiants et mots de passe. Le nombre d'Utilisateurs est illimité. Chaque compte est personnel et ne peut être utilisé par un tiers.

Le Pouvoir adjudicateur est responsable des contenus insérés par les Utilisateurs qu'il a autorisés ou relevant de son autorité. Les Utilisateurs déclarent être les auteurs ou disposer de l'ensemble des droits ou autorisations nécessaires sur l'ensemble des contenus qu'ils téléchargent sur les serveurs ou qu'ils utilisent dans le cadre du Service.

A ce titre, le Pouvoir adjudicateur déclare que les Utilisateurs détiennent les droits de propriété intellectuelle et/ou autorisations de reproduction et de représentation des contenus qu'ils téléchargent et pour lesquels

ils font usage de la Plateforme. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable du non-respect de cette clause.

Le Pouvoir adjudicateur s'engage à ne pas télécharger de contenus contenant ou susceptibles de contenir des virus ou des programmes qui détruisent les données, ni de contenus illégaux ou susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le Pouvoir adjudicateur s'engage également à vérifier que les contenus qu'il utilise ne contiennent pas de virus ou de programmes susceptibles notamment de perturber le fonctionnement du Service ou de porter un quelconque préjudice aux autres utilisateurs du Service.

Le Pouvoir adjudicateur est entièrement responsable de toute création, transmission ou publication de contenu au moyen de la Plateforme et des conséquences de ses actes.

L'utilisation du Service, et notamment le stockage des contenus, s'effectue sous la seule responsabilité du Pouvoir adjudicateur et dans la limite des droits de propriété intellectuelle détenus et/ou obtenus par le Pouvoir adjudicateur. Il revient au Pouvoir adjudicateur de respecter les droits des tiers.

Le Pouvoir adjudicateur reconnaît et accepte que les contenus considérés comme contrevenant aux lois ou réglementations en vigueur pourront être remis par le Prestataire aux autorités chargées de faire respecter la loi.

Il est expressément convenu qu'au cas où le Prestataire serait mis en cause, à quelque titre que ce soit, dans quelque pays que ce soit, par un tiers sur le fondement notamment d'un droit de la propriété industrielle et/ou intellectuelle relatif à un élément directement ou indirectement fournis par le Pouvoir adjudicateur, en ce compris par tout Utilisateur, le Pouvoir adjudicateur garantit entièrement le Prestataire des conséquences économiques et financières directes et/ou indirectes (y compris les frais de procédure, de défense, de sanction) qui découleraient de ces revendications.

Le Pouvoir adjudicateur devra s'assurer de l'envoi des données à la Plateforme. Le Pouvoir adjudicateur ne pourra reprocher au Prestataire sur un quelconque fondement et à quelque titre que ce soit la non réception ou la perte des données transmises. Le Pouvoir adjudicateur veillera à conserver une sauvegarde des données transmises.

Propriété des contenus

Le contenu transmis par le Pouvoir adjudicateur sur la Plateforme reste la propriété du Pouvoir adjudicateur.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la présence sur ses serveurs, de fichiers importés par le Pouvoir adjudicateur qui seraient jugés techniquement non conformes aux serveurs ou nuisant à leurs performances ou au contenu illégal si celui-ci lui a été signalé par un Utilisateur.

Connexion de la Plateforme aux logiciels du Pouvoir adjudicateur

Afin de délivrer le Service, le Pouvoir adjudicateur autorise le Prestataire à connecter la Plateforme aux logiciels métiers désignés en Annexe. Le Pouvoir adjudicateur garantit au Prestataire qu'il détient les droits permettant d'octroyer cette autorisation et que cette connexion ne viole aucun droit de propriété intellectuelle, ni aucun droit des tiers. Le Pouvoir adjudicateur garantit le Prestataire si sa responsabilité devait être recherchée au titre de cette connexion. Le Pouvoir adjudicateur prendra à sa charge les frais de la défense et le coût d'une éventuelle sanction.

Responsabilité du Pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir adjudicateur se porte fort du respect par les Utilisateurs à qui il autorise l'accès au Service du respect du présent Contrat et des conditions et limites d'utilisation de la Plateforme contenues dans le présent Contrat.

Le Pouvoir adjudicateur est tenu de s'assurer que l'utilisation qu'il fait de la Plateforme est conforme aux dispositions légales et réglementaires. Le Prestataire ne donne aucune garantie au Pouvoir adjudicateur quant à la conformité de l'utilisation de la Plateforme, qu'il fait ou qu'il projette de faire, aux dispositions légales et réglementaires.

Le Pouvoir adjudicateur assume l'entière responsabilité quant aux conséquences directes et/ou indirectes de l'utilisation qu'il fait de la Plateforme et cela sans pouvoir rechercher sur un quelconque fondement que ce soit la responsabilité du Prestataire. r

10. DUREE DU CONTRAT

Le Contrat conclu prend effet, après sa signature par les Parties, à la mise à disposition de la Plateforme par le Prestataire (constatée par l'envoi des codes et une réunion).

La durée du Contrat est d'1 à 4 ans, en fonction de l'accord conclu entre les parties.

11. DISPONIBILITE DU SERVICE

Le Prestataire fera tout son possible pour que le service soit accessible aux jours ouvrés selon une obligation de moyens. Si le Service devait ne pas être accessible plus de 24h00 ouvrées (les heures ouvrées sont de 8h00 à 20h00, les jours ouvrés non fériés) sur un mois, ce mois sera remboursé au Pouvoir adjudicateur. On entend par inaccessible une Anomalie bloquante empêchant l'accès total à la Plateforme. Le délai commence à courir à compter du moment où l'Anomalie bloquante a été signalée au Prestataire, ce signalement devant être effectuée aux heures ouvrées du Prestataire (8h00-18h00, les jours ouvrés non fériés).

Le Pouvoir adjudicateur reconnaît que le Prestataire ne pourra en aucun cas être responsable des éventuelles interruptions de fonctionnement de l'Internet. Le Service pourra par ailleurs être indisponible en raison d'opérations de maintenance. Le Prestataire en informera le Pouvoir adjudicateur au plus tard 24h avant par un message accessible sur son compte.

Le Prestataire rappelle au Pouvoir adjudicateur que la fourniture d'une liaison entre la Plateforme et le système d'information du Pouvoir adjudicateur ne figure pas dans le Service et qu'il appartient au Pouvoir adjudicateur de disposer d'une connexion à un réseau de communication qui lui permette effectivement de recevoir des données de la Plateforme et de lui en transmettre et que les frais relatifs à sa connexion internet et son système informatique sont des frais que le Pouvoir adjudicateur doit lui-même prendre en compte.

Le Prestataire rappelle au Pouvoir Adjudicateur que l'internet, qui permet au Prestataire de rendre le Service, est un réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques utilisant la norme TCP/IP, sans qu'il n'y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre opérateurs de ces réseaux. En conséquence, le Prestataire ne peut garantir une disponibilité du Service qui tienne compte du fonctionnement de l'internet, ni que l'utilisation du Service sera ininterrompue.

Le Pouvoir adjudicateur reconnaît que (i) la description du Service, (ii) la liste des fonctionnalités de la Plateforme et (iii) la disponibilité du Service décrit au présent article rendent ensemble le Service du Prestataire d'une qualité conforme à ses attentes légitimes, en considération de la nature des prestations, des usages et du montant de la contrepartie qu'il s'engage à payer au Prestataire pour bénéficier des prestations formant ensemble et de manière indivisible le Service.

12. PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES

Les prix du Contrat sont hors TVA. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la facturation.

Les prix de l'accord-cadre sont en euros et ne varient pas en cas de variation de change.

Le Pouvoir adjudicateur est seul responsable du paiement du prix et de l'acquiescement de tout impôt et/ou taxe lié à l'exécution du Contrat.

En toutes hypothèses, le prix du au titre du présent Contrat ne pourra dépasser le montant de 24 999 € HT.

Mode de paiement

Les factures sont payables en euros par chèque ou virement bancaire.

Contenu du prix

Le prix de l'abonnement prend en compte :

- l'accès aux fonctionnalités de la Plateforme ;
- l'installation de la Plateforme ;
- la formation du DSI, et la formation des Utilisateurs ;
- les frais de maintenance, de support et de mise à jour.

Toute autre prestation à accomplir par le Prestataire devra faire l'objet d'un devis de la part du Prestataire et d'une acceptation écrite et expresse de la part du Pouvoir adjudicateur avant toute réalisation par le Prestataire. Ces prestations feront l'objet d'un supplément de facturation.

Délai de paiement

Les sommes dues au Prestataire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le Titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Variation des prix

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date de signature du Contrat.

Les prix du Contrat sont révisibles, par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de signature du Contrat. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times [SYN(n)/SYN(o)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro ;
- SYN(n) est le dernier indice connu à la date de reconduction ;
- SYN(o) est l'indice du mois de remise des offres.

Les index utilisés sont les suivants :

SYN : SYNTEC (sociétés assujetties à la TVA)

Les index sont publiés sur le site internet de la Fédération SYNTEC.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué tous les mois.

Le premier calcul du coefficient de révision interviendra à la demande du Prestataire formulée dès que l'indice de référence sera publié, accompagnée des pièces justificatives (nouveaux tarifs, BPU, calculs de révisions et copie des bulletins de publication). Pour calculer le coefficient de révision, le Prestataire pourra attendre la publication de l'indice de référence pour envoyer sa demande de révision. Toutefois, cette demande de révision ne pourra intervenir dans un délai supérieur à 3 mois après la date anniversaire, sauf sur présentation d'une justification de retard de publication de l'indice.

Acomptes

Le présent Contrat donne lieu au versement d'acomptes mensuels.

[En cas de prix forfaitaire] Le montant de chaque acompte pour le prix forfaitaire correspond à 1/12^{ème} du montant dudit prix.

[En cas de prix unitaires] Le montant de chaque acompte correspond au ratio entre le montant de chaque prix unitaire et la durée d'exécution de la prestation commandée.

Etablissement de la facture

La facture afférente au paiement portera outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- le numéro et la date du Contrat,
- la désignation des prestations réalisées,
- le numéro du bon de commande y afférent, le cas échéant,
- le mois concerné par les prestations facturées,
- la date de facturation.

Cette facturation pourra être transmise par voie électronique selon les modalités ci-dessous :

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le Titulaire ainsi que les sous-traitants dûment déclarés, admis au paiement direct de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent transmettre leurs factures sous forme électronique.

Une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée « CHORUS PRO », permet le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

13. OBLIGATION DE COLLABORATION

De manière générale, chaque Partie s'engage à exécuter le Contrat de bonne foi, notamment en coopérant avec l'autre partie dans le cadre de l'exécution des prestations à sa charge, par exemple en communiquant à l'autre partie tous les documents, renseignements et informations nécessaires ou demandés pour permettre au Prestataire d'assurer le Service dans les conditions prévues au Contrat.

14. DEVOIR D'INFORMATION

En qualité de prestataire professionnel, le Prestataire s'engage à assurer un devoir d'information vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur tout au long de l'exécution du Contrat.

Le Prestataire attire l'attention du Pouvoir adjudicateur sur le fait que le Service proposé est un service standard conçu pour des collectivités territoriales et groupements de collectivités de taille variable. Il appartient dès lors au Pouvoir adjudicateur, préalablement à la signature du Contrat, de vérifier que le Service correspond à la définition de ses besoins et que le Service est dimensionné dans une mesure qui lui permette de remplir ses objectifs propres, que le Prestataire ne saurait connaître.

Le Prestataire ne garantit pas la compatibilité et l'interopérabilité de la Plateforme avec d'autres logiciels du Pouvoir adjudicateur. La compatibilité et l'interopérabilité de la Plateforme peuvent supposer des développements informatiques spécifiques à réaliser par le Prestataire. Ces développements pourront être réalisés à la demande du Pouvoir adjudicateur et seront alors facturés par le Prestataire dans les conditions que les Parties détermineront.

Le Pouvoir adjudicateur reconnaît avoir été informé par le Prestataire que la mise en œuvre et le bon usage du Service est susceptible de dépendre de la capacité du Pouvoir adjudicateur à former au préalable ses Utilisateurs à l'usage du Service.

15. GARANTIES RELATIVES AU SERVICE ET A LA PLATEFORME

Le Prestataire garantit (i) que la Plateforme est originale, (ii) être titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme, sous réserve des éventuels modules de la Plateforme qui bénéficieraient d'une licence de type "Open Source" ou disposer du droit de concéder une licence d'utilisation au Pouvoir adjudicateur sur les éventuels modules additionnels de la Plateforme choisis par le Pouvoir adjudicateur et intégrés dans le Service, dont les droits de propriété intellectuelle sont détenus par un tiers qui en aurait concédé l'usage au Prestataire de manière à ce que ce dernier puisse valablement à son tour en concéder l'usage au Pouvoir adjudicateur dans les conditions figurant au Contrat.

Pendant la durée du Contrat, le Prestataire garantit le Pouvoir adjudicateur contre toute action ou procédure au motif d'une éventuelle atteinte par la Plateforme aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Le Prestataire se charge, à ses frais et à son choix, de la défense à conduire du fait de l'action menée à l'encontre du Pouvoir adjudicateur par un tiers alléguant d'une atteinte à ses droits. Le Prestataire paiera la totalité des dommages-intérêts auxquels le Pouvoir adjudicateur serait condamné par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, le Pouvoir adjudicateur devant assurer sa propre défense en cas d'action pénale. Le Prestataire garantit au Pouvoir adjudicateur la paisible jouissance de l'usage de la Plateforme et des éventuels modules additionnels, pour autant que le Pouvoir adjudicateur lui notifie sans délai toute menace d'action ou de procédure en ce sens, lui permette d'assurer sa défense et collabore avec le Prestataire à cette défense aux frais de cette dernière (sauf en matière pénale ainsi qu'il est prévu ci-dessus). Le Prestataire aura la maîtrise totale de la défense civile, y compris l'appel, la négociation et le droit de parvenir à une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. En cas de condamnation civile du Prestataire par décision de justice ayant autorité de la chose jugée au principal et passé en force de chose jugée ou en cas de transaction conclue par le Prestataire, le Prestataire pourra, à son choix et à ses frais, soit (i) obtenir pour le Pouvoir adjudicateur le droit de continuer à utiliser la Plateforme et/ou les éventuels modules additionnels - sans augmentation du montant de la contrepartie pécuniaire à la charge du Pouvoir adjudicateur et sans interruption d'usage du Service pour le Pouvoir adjudicateur - éventuellement en modifiant tout ou partie de la Plateforme (et/ou d'un module additionnel) pour qu'il ne constitue plus une contrefaçon des droits d'un tiers, soit (ii) si le droit de continuer à utiliser la Plateforme (et/ou un éventuel module additionnel) ne peut être obtenu ou si la Plateforme et/ou un module additionnel ne peut être remplacé ou modifié pour un coût raisonnable afin qu'il ne constitue plus la contrefaçon des droits d'un tiers, prononcer la résiliation du Contrat et rembourser au Pouvoir adjudicateur le montant total du prix payé par le Pouvoir adjudicateur au Prestataire pour la période postérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

16. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Pouvoir adjudicateur est seul responsable du traitement des données pour lesquelles il utilise la Plateforme.

Le Pouvoir adjudicateur est seul responsable des données, notamment personnelles, qui sont traitées grâce au Service pour son compte. L'ensemble des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, etc.) doivent être exercés par ces personnes directement auprès du Pouvoir adjudicateur, le Prestataire s'engageant à se conformer à toute instruction écrite de la part du Pouvoir adjudicateur à cet égard.

Conformément à la législation européenne et française sur la protection des données personnelles avant toute utilisation de la Plateforme ou du Service par le Pouvoir adjudicateur et pendant toute la durée du Contrat, le Pouvoir adjudicateur garantit au Prestataire :

- (i) qu'il a collecté et qu'il traite les données personnelles de manière licite, loyale et transparente, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et dont le Pouvoir adjudicateur déclare avoir dûment informé les personnes concernées. En conséquence, les obligations de déclaration préalable liées au traitement de ses données personnelles auprès d'une autorité de contrôle sont à sa charge exclusive et le Pouvoir adjudicateur garantit au Prestataire y avoir procédé ;

(ii) qu'il est seul responsable du traitement des données personnelles qu'il collecte, transmet, saisit ou traite à l'occasion de son utilisation du Service;

(iii) qu'il détermine seul les finalités et les moyens du traitement de ses données personnelles opéré notamment par l'usage du Service. En conséquence, il appartient au Pouvoir adjudicateur, préalablement à l'usage du Service, de vérifier que le traitement de données personnelles demandé au Prestataire est conforme à la finalité et aux moyens du traitement de données personnelles mis en œuvre par le Pouvoir adjudicateur, de sorte que le Prestataire ne puisse voir sa responsabilité incriminée à ce titre, sur quelque fondement que ce soit. Dans le cas contraire, le Pouvoir adjudicateur s'engage à relever et garantir le Prestataire, sans restriction ni réserve, de toute conséquence notamment pécuniaire mise à la charge du Prestataire.

Le Prestataire est sous-traitant du traitement des données personnelles du Pouvoir adjudicateur.

Le Prestataire agit en qualité de sous-traitant du traitement des données personnelles du Pouvoir adjudicateur au sens de l'article 28 du Règlement UE 2016/679 et de l'article 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. En conséquence, le Prestataire s'engage (i) à ne pas traiter les données du Pouvoir adjudicateur autrement que dans les conditions du Contrat et (ii) à ne procéder à aucun autre traitement des données personnelles du Pouvoir adjudicateur qui ne serait pas prévu dans le Contrat, sauf sur instruction écrite du Pouvoir adjudicateur.

Le Pouvoir adjudicateur autorise le Prestataire à garder et réutiliser uniquement les statistiques anonymes créées pour le Pouvoir adjudicateur par la Plateforme notamment afin de pouvoir produire des benchmarks entre collectivités. Ces statistiques ne devront pas mentionner le nom de la collectivité d'où elles proviennent mais simplement une fourchette du nombre d'habitants.

Le Prestataire rappelle au Pouvoir adjudicateur que, en application de l'article 28.3 h) al.2 du Règlement UE 2016/679, toute nouvelle demande de traitement des données personnelles du Pouvoir adjudicateur par le Prestataire, même sur instruction expresse du Pouvoir adjudicateur, qui serait susceptible d'entraîner un non-respect du RGPD, entraîne l'obligation pour le Prestataire d'en informer immédiatement le Pouvoir adjudicateur. Le Prestataire se réserve le droit de refuser les instructions du Pouvoir adjudicateur qui lui sembleraient illicites au sens des articles 82.2 et 82.3 du Règlement UE 2016/679. Un refus écrit et documenté du Prestataire dans ces circonstances ne saurait permettre au Pouvoir adjudicateur de résilier le Contrat, sauf pour ce dernier à engager sa responsabilité à l'égard du Prestataire.

Sécurité et confidentialité des données personnelles

Le Prestataire ne traite techniquement les données du Pouvoir adjudicateur que pour rendre le Service. Conformément au RGPD, les données personnelles sont stockées et traitées par le Prestataire (et son sous-traitant) sur des serveurs situés exclusivement sur le territoire de l'Union Européenne et ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne.

Le Prestataire s'engage à assurer la sécurité et la protection de la confidentialité des données personnelles du Pouvoir adjudicateur afin notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Le détail des mesures techniques propres à assurer la sécurité et la confidentialité des données du Pouvoir adjudicateur figure à l'article "Maintenance - Assistance/Support - Hébergement". Le Prestataire s'engage à assurer, et à faire respecter par tout prestataire technique chargé de la mise en œuvre du Service, notamment l'Hébergeur agissant en sous-traitance du Prestataire, la plus stricte confidentialité et la plus stricte sécurité dans le processus de traitement et de stockage des données personnelles du Pouvoir adjudicateur, conformément aux règles de l'art et selon une obligation de moyen.

Conformément à l'art. 33.2 du Règlement UE 2016/679, le Prestataire s'engage à informer le Pouvoir adjudicateur sans délai de toute "violation" de données personnelles (accès non autorisé, copie non autorisée, corruption des fichiers de données personnelles, etc.) dont il aurait connaissance, à charge pour le Pouvoir adjudicateur d'en informer (i) l'autorité de contrôle dont il dépend, et (ii) quand cette violation "est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés", les personnes concernées.

Les données collectées par le Prestataire ne permettent pas l'identification, sont totalement anonymisées et agrégées, et utilisées pour une finalité de statistiques uniquement.

Selon le respect du principe de minimisation de l'article 89 du RGPD, seules les données nécessaires à l'établissement des statistiques et aux autres traitements souhaités par la Ville au titre du présent Contrat sont rendues accessibles au Prestataire.

Le Prestataire s'engage à assurer la sécurité et la protection de la confidentialité des données afin notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés. Le Prestataire s'engage à assurer, et à faire respecter par tout prestataire technique chargé de la mise en œuvre du service, la plus stricte confidentialité et la plus stricte sécurité dans le processus de traitement, de stockage et de sauvegarde des données, conformément aux règles de l'art et selon une obligation de moyens.

Au terme du Contrat, le Prestataire s'engage à renvoyer toutes les données à la Ville, le Prestataire étant libre du format de renvoi. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Prestataire. Une fois détruites, ce dernier doit justifier par écrit de la destruction.

17. RESPONSABILITE

Le Prestataire est responsable des dommages directs et prévisibles causés par une mauvaise exécution partielle ou totale du Service prouvée par le Pouvoir adjudicateur. Le Prestataire n'est en aucune manière responsable des dommages indirects ou imprévisibles causés par une mauvaise exécution partielle ou totale du Service.

Le Prestataire n'est en aucun cas responsable des dommages causés par le fait du Pouvoir adjudicateur lui-même, d'un tiers ou par un cas de force majeure.

En tout état de cause, le montant total de la responsabilité pécuniaire du Prestataire est limité à hauteur du montant des factures payées par le Pouvoir adjudicateur au Prestataire au titre du présent Contrat, sauf en cas (i) de dommage corporel, (ii) de faute lourde ou intentionnelle ou de dol du Prestataire.

18. ASSURANCE

Le Prestataire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du Pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du Contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du Contrat, le Prestataire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

19. RESILIATION

Cas de résiliation

Le Contrat prendra automatiquement fin si une partie ne remédie pas à un manquement quelconque à l'une de ses obligations contractuelles essentielles ou substantielles, dans les trente (30) jours à compter de la notification par l'autre partie de l'obligation de mettre fin audit manquement restée sans effet.

La résiliation du Contrat rend certain, liquide et exigible la partie du prix forfaitaire non versée par le Pouvoir adjudicateur, dès lors que le Prestataire n'est pas la partie ayant manqué à une de ses obligations qui est à l'origine de la résiliation xt.

20. FIN DU CONTRAT

Le Contrat prend fin à son échéance normale ou à sa résiliation.

Conséquences de la fin du Contrat

En cas de fin du Contrat et quelle qu'en soit la cause, le Pouvoir adjudicateur s'engage à cesser immédiatement d'utiliser le Service et le Prestataire sera alors en droit d'interrompre le Service au profit du Pouvoir adjudicateur et de ses Utilisateurs sans formalité.

Réversibilité et restitution des données du Pouvoir adjudicateur

A la suite d'une résiliation ou à la fin du Contrat, si le Pouvoir adjudicateur le demande, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours à compter de cette demande, le Prestataire s'engage à restituer au Pouvoir adjudicateur la totalité des données du Pouvoir adjudicateur qui sont traitées par la Plateforme, sans en garder copie. Les données sont restituées au Pouvoir adjudicateur au format SQL. Aucune autre prestation ne sera assurée par le Prestataire au titre de la réversibilité, le Prestataire n'étant pas tenu d'assurer une quelconque continuité du service rendu grâce au Service.

21. MAINTENANCE - ASSISTANCE/SUPPORT - HEBERGEMENT

Assistance / support à l'utilisation du Service

Le Prestataire assure une assistance (support) relative à l'utilisation du Service en langue française, par messagerie électronique ou par téléphone aux horaires ouvrés définis ci avant. Le montant de cette prestation est compris dans celui de l'abonnement.

De convention expresse entre les Parties, le Prestataire ne peut garantir que la Plateforme fonctionnera sans aucune erreur. Les parties reconnaissent que l'état de la technique ne permet pas au Prestataire de garantir que le Prestataire pourra corriger la totalité des éventuelles anomalies susceptibles d'affecter la Plateforme. En signant le Contrat, le Pouvoir adjudicateur reconnaît expressément accepter cet aléa, inhérent aux techniques de développement et de fonctionnement des Plateformes. Les Anomalies qui ne sont ni bloquantes ni majeures ne donneront pas nécessairement lieu à réparation.

La notification est prise en compte si elle est réalisée dans les heures ouvrées précisées dans les présentes. Les bugs ni majeurs ni bloquants ne donneront pas nécessairement lieu à réparation. On entend par heures ouvrées : les heures comprises entre 8h00 et 18h00 les jours ouvrés (hors week-end et jours fériés donc).

Pour toute Anomalie rencontrée, le Pouvoir adjudicateur s'engage à la décrire le plus précisément possible et à indiquer au Prestataire le parcours utilisateur réalisé par le Pouvoir adjudicateur qui aboutit à l'Anomalie.

Une fois l'alerte précitée reçue, le Prestataire établit le diagnostic des Anomalies signalées par le Pouvoir adjudicateur et fait ses meilleurs efforts afin d'apporter des corrections ou solutions de contournement soit par des instructions téléphoniques ou écrites (par courriel ou télécopie) qu'il donne au Pouvoir adjudicateur, soit par télé-maintenance, selon la procédure qu'il juge la plus appropriée.

Il est expressément exclu du service d'assistance tout dysfonctionnement de la Plateforme qui serait dû directement ou indirectement à une erreur d'utilisation par le Pouvoir adjudicateur ou tout tiers en ce compris tout Utilisateur ; ainsi que toute Anomalie liée au SI du Pouvoir adjudicateur ou des logiciels tiers.

Les Anomalies concernant les Serveurs sont prises en charge par OVH dans les conditions du SLA d'OVH qui peuvent être transmises au Pouvoir adjudicateur sur demande.

Mises à jour et nouvelles versions

Les mises à jour et/ou nouvelles versions de la Plateforme sont fournies au Pouvoir adjudicateur, installées et mises en production sur la Plateforme par le Prestataire, sans intervention du Pouvoir adjudicateur, selon une périodicité dont le Prestataire reste seul juge. Si des conditions du Contrat, notamment le droit d'utilisation de la Plateforme concédé au Pouvoir adjudicateur, doivent être modifiées, elles seront transmises au Pouvoir adjudicateur pour approbation.

22. CONSTATATION DE L'EXECUTION

Installation et Mise en Production

La Mise en Production du matériel et des logiciels est réalisée par le Prestataire. Il remet un procès-verbal de Mise en Production au Pouvoir adjudicateur et lui indique s'il sera présent aux opérations de vérification.

Opérations de vérifications qualitatives

a) Vérification d'aptitude

La vérification d'aptitude intervient après la Mise en Production. Elle a pour objet de constater que les prestations, livrées ou exécutées, présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions précisées par le Contrat.

Les opérations de vérification d'aptitude seront effectuées par le représentant du Pouvoir adjudicateur dans le délai de 10 jours calendaires suivant la notification par le Prestataire du procès-verbal de Mise en Production au Pouvoir adjudicateur.

Un procès-verbal de vérification d'aptitude sera établi par le représentant du Pouvoir adjudicateur et contresigné par le Prestataire.

Si le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de prendre une décision positive de vérification d'aptitude, il prend une décision d'ajournement ou de rejet.

b) Vérification du service régulier

La vérification de service régulier a pour objet de constater que les prestations fournies sont capables d'assurer un Service régulier dans les conditions normales d'exploitation prévues par le Contrat.

La régularité du Service s'observe pendant un mois, à partir du jour de la décision positive de vérification d'aptitude prise par le Pouvoir adjudicateur.

Le Service est réputé régulier si la durée cumulée, sur le mois, des indisponibilités imputables à chaque élément de matériel ne dépasse pas 2 % de la durée d'utilisation effective qui s'étend de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

Le Pouvoir adjudicateur dispose d'un délai maximal de sept jours pour notifier par écrit au Prestataire sa décision de vérification de service régulier.

Si le résultat de la vérification de service régulier est positif, le Pouvoir adjudicateur prend une décision de réception des prestations.

La réception peut être limitée aux seuls éléments dont la régularité de Service a été vérifiée, pourvu qu'ils permettent l'utilisation dans des conditions jugées acceptables par le Pouvoir adjudicateur.

Si le résultat de la vérification de service régulier est négatif, le Pouvoir adjudicateur prend une décision écrite qu'il notifie au Prestataire, soit :

- d'ajournement avec vérification de la régularité de Service pendant une période supplémentaire maximale d'un mois ;
- de réception avec réfaction ;
- de rejet.

Si le Pouvoir adjudicateur ne notifie pas sa décision dans le délai de sept jours mentionné ci-dessus, le résultat de la vérification de service régulier est considéré comme positif et les prestations sont réputées reçues.

Réception, ajournement, réfaction et rejet

Réception

Le Pouvoir adjudicateur prononce la réception des prestations, si elles répondent aux stipulations du Contrat. La réception prend effet à la date de notification au Prestataire de la décision de réception. En cas de réception tacite, la réception prend effet au terme du délai mentionné ci-dessus.

Ajournement

Le Pouvoir adjudicateur, lorsqu'il estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner la réception des prestations.

Réfaction

Lorsque le Pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du Contrat, peuvent néanmoins être reçues en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.

Rejet

Lorsque le Pouvoir adjudicateur estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du Contrat et ne peuvent être reçues en l'état, il en prononce le rejet partiel ou total.

23. DISPOSITIONS GENERALES

Confidentialité

Sont considérées comme confidentielles les informations relatives au Contrat et aux stipulations qui y sont contenues, et les données du Pouvoir adjudicateur traitées par le Service, et de manière générale, et sans que cette liste soit limitative, au projet d'entreprise des parties et de leurs activités présentes et futures, leur personnel, leur savoir-faire, que ces informations soient obtenues directement ou indirectement auprès de l'autre partie, de ses employés, de ses sous-traitants, mandataires ou prestataires de service. Les informations confidentielles sont fournies " en l'état ", sans aucune garantie, expresse ou tacite, concernant leur exactitude ou leur intégrité. Ne constituent pas des informations confidentielles :

- (i) les informations accessibles au public sans manquement aux termes du Contrat de la part de la partie qui les divulguent ou les utilisent ;
- (ii) les informations valablement détenues par une partie avant leur divulgation par l'autre ;
- (iii) les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations, sans manquement à une obligation de confidentialité ;
- (iv) les documents soumis aux dispositions des articles L.311-1 à L.311-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

Chaque partie s'engage (i) à ne pas utiliser les informations confidentielles, pour quelque cause que ce soit, sauf en exécution des droits et obligations découlant du Contrat, (ii) à ne divulguer les informations confidentielles à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf à ceux de leurs agents, employés, prestataires de service ou sous-traitants auxquels ces informations sont nécessaires pour l'exécution du Contrat, pendant toute la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans après sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

Pour la protection des informations confidentielles de l'autre partie, chaque partie s'engage à prendre les mesures de protection minimum qu'elle prendrait pour protéger ses propres informations confidentielles, et s'engage à s'assurer que ses employés, prestataires de services et sous-traitants éventuels ayant accès aux informations confidentielles aient signé, préalablement à toute divulgation à leur profit, un accord de confidentialité dont les obligations équivalent à celles figurant au présent article.

Chaque partie reconnaît que celle d'entre elles qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue de l'autre partie à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun.

Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure entendu comme un événement (i)

échappant au contrôle de la partie qui le subit (ii) qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et (iii) dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Pendant la durée de la force majeure, si l'empêchement est temporaire, l'événement de force majeure suspend pour la partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat (sauf pour l'obligation de payer les sommes contractuelles exigibles à la date de survenance de l'événement de force majeure). Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résilié et les Parties libérées de leurs obligations, sous réserve de la notification de cette résiliation par la plus diligente des deux Parties. Dans tous les cas, la partie affectée par la force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

Utilisation du nom du Pouvoir adjudicateur à titre de référence

Le Pouvoir adjudicateur autorise expressément le Prestataire à utiliser les nom / logo / marques du Pouvoir adjudicateur, dans le strict respect de la charte graphique du Pouvoir adjudicateur, seulement à titre de référence commerciale (liste des références Pouvoir adjudicateur du Prestataire et annonces publiques sur les réseaux sociaux professionnels du Prestataire), à l'exclusion de tout autre usage qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable par le Pouvoir adjudicateur.

Obligations sociales et travail dissimulé

Le Prestataire s'engage à respecter les articles L.8222-1 et D.8222-5 du Code du travail (déclarations obligatoires aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale) et atteste sur l'honneur de la réalisation de ses prestations par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Autonomie des stipulations

Le Contrat annule et remplace tous les accords ou contrats préalables, verbaux ou écrits, intervenus entre les Parties, concernant les mêmes prestations. Pour le cas où une disposition quelconque du Contrat viendrait à être jugée nulle ou non écrite par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, les Parties conviennent de tenter de limiter, autant que faire se peut, la portée de cette nullité de sorte que les autres stipulations contractuelles restent en vigueur et que l'équilibre économique du Contrat soit respecté. Dans cette hypothèse, les parties s'engagent à renégocier de bonne foi, la rédaction d'une nouvelle clause se substituant à la clause ainsi déclarée nulle.

Sous-traitance

Le Prestataire est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties du Contrat, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de Contrat selon les modalités définies à l'article 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 .

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du contrat, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du contrat aux frais et risques de l'entreprise titulaire du contrat (article 42.1 du CCAG TIC).

Notification et computation des délais

Toute notification (mise en demeure, compte rendu, approbation ou consentement) requise ou nécessaire en application du Contrat devra être faite par écrit par mail ou courrier. Sauf disposition particulière dans un article du Contrat, les délais sont comptés par jour calendaire, une semaine comptant six (6) jours ouvrables et cinq (5) jours ouvrés. Tout délai compté à partir d'une notification court à compter de la première tentative de remise au destinataire, le cachet de la Poste faisant foi, ainsi que le récépissé du service de courrier exprès et la date manuscrite sur la lettre remise en main propre. Si une mesure doit être prise ou une notification doit être faite à une date ou date limite particulière et que cette date ne soit pas un jour ouvré, la mesure ou notification en question pourra être reportée au jour ouvré suivant.

Convention sur la preuve

Les Parties reconnaissent que toute modification du Contrat ne peut être convenue que dans un avenant écrit, e, signé d'un représentant dûment habilité de chacune des Parties (un "Avenant").

24. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français, tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. Dans l'hypothèse où le Contrat serait traduit dans une langue étrangère, seule la version du Contrat en langue française fera foi entre les parties. **A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la terminaison du présent Contrat, il est fait expressément attribution au tribunal compétent du ressort de la cour d'appel de Paris.**

LES PARTIES S'ENGAGENT À PROCÉDER À UNE TENTATIVE DE CONCILIATION AVANT TOUT RECOURS AU JUGE.